

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



Année 2023
1ère séance

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois,
et le jeudi 16 février à dix-huit heures,
le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel de Lavit de Lomagne
sous la présidence de Monsieur Bernard SALOMON

Date de la convocation du Conseil Communautaire : vendredi 10 février 2023

Madame Evelyne MEESEMAN a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents :

Alain FALGAYRAS. Jacques BIASOTTO. Fabien SALVADORI. Céline FRESQUET. Pierre CAMBOU. Pascal LABARDE. Evelyne MEESEMAN. Bertrand TOUSSAINT. Stéphane MARROU. Michel WYBIERALA. Jacqueline TONIN. Jean-Luc ISSANCHOU. Philippe DEL MARCO. Alain SANCEY. Gérard LATAPIE. Annie DUPUY. Jean-Louis DUPONT. Philippe TONIN. Bernard DIANA. Jean-Claude SENTIS. Marcel GASQUET. Jean-Louis COUREAU. Yves MEILHAN. Francis DAUREJAT. Jean-Michel LEFEBVRE. Claude BUSO. Bernard SALOMON. Pascal GUERIN. Marc LAPORTE. Geneviève DUILHE. Christian LAGARDE. Sylvain LAFARGE. Pierrette GALLINA.

Etaient absents et représentés par leur suppléant :

Salvador LOPEZ supplée par Dominique DEL MARCO
Claude TRIFFAULT supplée par Laurent DIRAT
Jean-Claude FERRADOU supplée par Marie-Claude KAKIEL

Étaient absents ou excusés et non représentés :

Sonia BESSOU
Sandrine AUDU-BENALI
Christian MAILFERT
Claude RENARD
René THAU
Christian COLMAGRO
Elodie SANCHEZ
André AUZERIC
Patrick PRADINES

Ont donné procuration :

Jean-Luc DEPRINCE à Pierre CAMBOU
Jean-Claude BONNEFOI à Bertrand TOUSSAINT
Brigitte HYGONENQ à Francis DAUREJAT
David ARQUIE à Pascal LABARDE
Karine RIEGES à Yves MEILHAN
Jean-Claude FAURIE à Jean-Louis COUREAU

AFFICHAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE, LE 23 FEVRIER 2023

MEMBRES EN EXERCICE : 51

Le procès-verbal d'élection du 06 Décembre 2022 a été approuvé à l'unanimité des votants

Intervention des services administratifs sur les convocations via STELA :

Les convocations des conseils communautaires se font via STELA depuis le mois de décembre 2022.

Les avantages de STELA sont nombreux : réalisation de l'ensemble des pièces jointes à la convocation en un seul envoi, accusé de réception automatique, gestion des absences, des présences, des pouvoirs, ...

Concernant la question des pouvoirs :

- Il est précisé qu'un pouvoir peut être rempli directement par l' élu dans STELA lorsque ce dernier coche qu'il sera absent (une liste des élus ayant répondu présents s'affiche et l' élu absent peut choisir parmi les présents à qui il souhaite donner son pouvoir)
- Un pouvoir peut également être renseigné sous format papier qui se trouve à la fin de la convocation STELA

Les convocations via STELA vont être élargies aux commissions sectorielles

Les services administratifs précisent que si une session de formation sur STELLA est souhaitée, elle peut être organisée.

Il est en outre demandé aux communes de communiquer à la communauté de communes tout changement au sein des équipes municipales (démission, changement d'adresse mail, ...) afin de disposer de bases de données à jour. La communauté de communes a en effet une obligation légale d'information de l'ensemble des conseillers municipaux même s'ils ne sont pas délégués communautaires.

N° délibérations	Intitulé délibérations	Vote	Relevé de décisions
20230216D02	FINANCES Délibération ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2023	Présents : 36 Votants : 42 Adoptée à : Unanimité	L'assemblée communautaire a : <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 ; - S'ENGAGE à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2023 de la communauté de communes.
20230216D03	FINANCES Création d'une régie de recettes pour la piscine de la base de loisirs de Beaumont de Lomagne	Présents : 36 Votants : 42 Adoptée à : Unanimité	Suite à la prise de l'intérêt communautaire « aménagement, entretien et gestion de la piscine située sur la base de loisirs de Beaumont de Lomagne » effectif au 1 ^{er} janvier 2023, le conseil Communautaire a : <ul style="list-style-type: none"> - ACTE la création de la régie de recette de la piscine de la base de loisirs de Beaumont de Lomagne. La régie encaisse les produits des entrées de la piscine ; - AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.
20230216D04	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Redevance d'assainissement non collectif : Révision tarifaire	Présents : 36 Votants : 42 Adoptée à : Unanimité	Tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception d'une redevance. Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-12 et R.2224-19 et suivants, la communauté de communes a l'obligation de financer les dépenses du service d'assainissement non collectif par l'institution d'une redevance. La redevance d'assainissement non collectif doit couvrir les dépenses. Aussi, au vu de l'augmentation des tarifs de la SAUR, délégataire retenu pour la gestion du service public d'assainissement non collectif, la communauté de communes propose de modifier les redevances d'assainissement non collectif. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire : <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de fixer les redevances d'assainissement non collectif de la e la façon suivante : <p><u>Neuf ou réhabilitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - conception et implantation des installations : montant forfaitaire 98,18 € H.T. (108 € TTC) - contrôle de bonne exécution des ouvrages : montant forfaitaire 122,73 € H.T. (135 € TTC) - visite supplémentaire à la demande de l'utilisateur : montant forfaitaire 91,82 € H.T. (101 € TTC) <p><u>Diagnostic ou 1^{er} contrôle de bon fonctionnement :</u> montant forfaitaire 83,33 € H.T. (100 € TTC)</p>

			<p><u>Diagnostic pour un immeuble faisant l'objet d'une vente : montant forfaitaire 149,09 € H.T. (164 € TTC)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de faire assurer la facturation et la perception de cette redevance par le groupe SAUR délégataire du service pour les contrôles du neuf ou réhabilitation ainsi que pour le diagnostic ou le 1^{er} contrôle de bon fonctionnement, le prestataire reversant les montants encaissés à la CCLTG qui se charge de recouvrer les impayés. Pour le diagnostic d'un immeuble faisant l'objet d'une vente le recouvrement de cette redevance sera assuré en intégralité par le service d'assainissement non collectif. - DONNE pouvoir à Monsieur le Président de signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.
20230216D05	<p>MARCHES Lancement d'une procédure formalisée en Appel d'Offre Ouvert pour la fourniture et la livraison de Matériaux pour l'investissement et l'entretien de la voirie intercommunale</p>	<p>Présents : 36 Votants : 42 Adoptée à : Unanimité</p>	<p>Afin de répondre aux besoins d'investissement et d'entretien courant de la Voirie Intercommunale pour une période de 2 années, le conseil communautaire a décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'APPROUVER le lancement de la consultation pour le contrat Accord cadre relatif à la fourniture de matériaux pour l'investissement et l'entretien de la voirie intercommunale pour une période d'un an reconductible une fois ; - d'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ; - de DONNER tout pouvoir à Monsieur Le Président, en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure formalisée conformément à R2124-2 de la Commande Publique régissant l'appel d'offres ouvert et à signer tous les documents afférents à cette consultation, à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.
20230216D06	<p>RESSOURCES HUMAINES Délibération portant création de deux emplois liés à un accroissement d'activité saisonnière (Article L 332-23 2° du code général de la fonction publique)</p>	<p>Présents : 36 Votants : 42 Adoptée à : Unanimité</p>	<p>Le transfert de la compétence « piscine de la base de loisirs » opéré de la Commune de Beaumont à la Communauté de Commune, nécessite de recruter 2 agents pour tenir la caisse et assurer l'entretien de la piscine en juillet -août 2023.</p> <p>Aussi, le conseil communautaire a approuvé la création de deux emplois non permanents à temps complets sur la période estivale 2023 et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.</p> <p><u>Intervention dans l'assemblée</u> : Il est demandé dans l'assemblée que la piscine de plein air située sur la base de loisirs de Beaumont puisse servir à l'apprentissage de la natation, notamment pour les écoles. Le Président répond que pour l'année 2023, la CCLTG va fonctionner comme le faisait la commune de Beaumont les années précédentes, afin de ne pas trop alourdir les charges de fonctionnement et de voir comment se passe cette prise de compétence. Il est précisé que le recrutement des maitres-nageurs est en cours.</p>

20230216D07	RESSOURCES HUMAINES Délégation portant sur la révision du régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les services de la Communauté de Communes de La Lomagne Tarn et Garonnaise	Présents : 36 Votants : 42 Adoptée à : Unanimité	L'assemblée délibérante a : <ul style="list-style-type: none"> - INSTITUE une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1er janvier 2023 ; - CREE les groupes de fonction « éducateurs » et « opérateurs » groupe 1 et 2, dans le RIFSEEP, afin de pouvoir attribuer un régime indemnitaire aux maîtres-nageurs à recruter pour la piscine de la base de loisirs de Beaumont. - APPROUVE la validation des critères et montants proposés ; - DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.
20230216D08	RESSOURCES HUMAINES Délégation portant création d'un emploi permanent dans un groupement de communes de moins de 15 000 habitants (article L332-8 3° du code général de la fonction publique)	Présents : 36 Votants : 42 Adoptée à : Unanimité	Un agent des service technique actuel a été recruté au 1er juillet 2022 pour une durée d'un an sur un contrat qui ne peut être prolongé. Aussi, en raison des besoins de services de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent pour effectuer les missions de chargé de l'entretien de la voirie et des réseaux divers au sein du service technique à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi. Ainsi, le conseil communautaire a approuvé l'inscription au Tableau des Emplois annexé au budget du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 à compter du 1er juillet 2023 (date de création de l'emploi), d'un poste d'adjoint technique territorial en charge de l'entretien de la voirie et des réseaux divers.
20230216D09	RESSOURCES HUMAINES Renouvellement convention de mise à disposition de salariés du GEM 82 (Groupement d'employeurs) à la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise	Présents : 36 Votants : 42 Adoptée à : Unanimité	L'assemblée délibérante a accepté de renouveler la convention de mise à disposition de salariés du groupement d'employeurs (GEM82) à la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise.
20230216D10	MEDIATHEQUE Médiathèque intercommunale : approbation du règlement intérieur	Présents : 36 Votants : 42 Adoptée à : Unanimité	Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré a approuvé le règlement intérieur de la médiathèque intercommunale située à Beaumont de Lomagne.
20230216D10 bis	RESSOURCES HUMAINES Disponibilité d'un Sapeur-Pompier volontaire pour le Chef de Centre de Lavit	Présents : 36 Votants : 42 Adoptée à : Unanimité	Le Syndicat Département d'Incendie et de Secours (SDIS) propose de modifier la convention CCLTG/SDIS actuelle d'un sapeur-pompier chef de centre de Lavit. Le SDIS propose de compléter la convention actuelle par l'article suivant : « Il est attribué au chef de centre 4 heures par semaine afin de réaliser les tâches administratives attribuées à sa fonction de chef de centre d'incendie et de secours ».

			<p><u>Interventions dans l'assemblée</u> : Il est précisé dans l'assemblée que certains SDIS participent au financement d'heures accordées au chef de centre pour réaliser des tâches administratives. Il est rappelé que le SDIS de Lavit effectue environ 500 sorties par an et dispose de 35 pompiers volontaires.</p> <p>Il est évoqué le fait qu'accorder ces heures au chef de centre, c'est participer à l'effort collectif des employeurs.</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDENT de se rapprocher du Syndicat Département d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne, pour solliciter une participation financière de ce dernier, en contrepartie d'une attribution d'heure au chef de centre de Lavit afin de réaliser les tâches administratives attribuées à sa fonction de chef de centre d'incendie et de secours de Lavit-de-Lomagne. - ACTENT de reporter à un prochain conseil communautaire le choix d'attribuer ou non ces heures par semaine au chef de centre de Lavit, en fonction de la réponse du SDIS.
20230216D11	<p>PETITE ENFANCE Pôle Petite enfance : approbation de l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle communale (AH477 243 av.Gascogne) appartenant à la commune de Beaumont-de-Lomagne</p>	Présents : 36 Votants : 42 Adoptée à : Unanimité	<p>Dans le cadre de sa compétence « Petite enfance », la CCLTG souhaite créer un nouveau Pôle Petite enfance à Beaumont qui permettrait de regrouper en un lieu unique l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), le Relais Petite Enfance (RPE), le Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP).</p> <p>L'implantation de ce Pôle est envisagée sur le terrain situé en zone Ue réglementée zone à vocation d'équipements publics sur la parcelle mère AH477 au 243 av. de Gascogne à Beaumont sur le site de l'ancienne piscine communale désaffectée.</p> <p>Un projet de division précise le redécoupage de la parcelle mère. 3650 m² environ seront dédiés au Pôle petite enfance communautaire.</p> <p>La CCLTG souhaite finaliser les démarches juridiques afin d'acquérir à l'euro symbolique la dite-parcelle auprès de la commune de Beaumont.</p> <p>Après avoir entendu Monsieur le Président et en avoir délibéré, l'assemblée communautaire, décide de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISER le Président à poursuivre les démarches juridiques, administratives et financières relatives à l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée AH477-243 av.de Gascogne dédiée au futur Pôle Petite enfance communautaire à Beaumont-de-Lomagne ; - APPROUVER le projet de division de la parcelle mère AH477 (3650 m² pris de la parcelle mère dédiés au Pôle Petite enfance) ; - APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée AH477- 243 av.de Gascogne, dédiée au futur Pôle petite enfance communautaire à Beaumont-de-Lomagne ;

			<ul style="list-style-type: none"> - AUTORISER le Président à signer l'acte notarié d'acquisition à l'euro symbolique de ladite parcelle dédiée au futur Pôle petite enfance communautaire à Beaumont-de-Lomagne ; - AUTORISER le Président à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération. 																																																																		
20230216D12	<p>PETITE ENFANCE Pôle Petite enfance : validation du programme, enveloppe prévisionnelle opération, consultation maîtrise d'œuvre et lancement de l'opération, nouveau plan de financement prévisionnel et demandes de subvention</p>	Présents : 36 Votants : 42 Adoptée à : Unanimité	Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de : <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVER le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération ; - LANCER l'opération et procéder à la consultation d'une maîtrise d'œuvre sur la base des 1 700 000 € HT de travaux ; - VALIDER le nouveau plan de financement prévisionnel : <table border="1"> <thead> <tr> <th>DEPENSES</th> <th>eHT</th> <th>RECETTES</th> <th>m² pris en compte</th> <th>%</th> <th>eHT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Acquisition foncière (frais notariaux, géomètre, et levés topographiques)</td> <td>15 000 €</td> <td>Europe - LEADER - (sous réserve de la nouvelle programmation 2023)</td> <td>533</td> <td>4,19%</td> <td>100 000 €</td> </tr> <tr> <td>Études préalables et frais divers</td> <td>54 200 €</td> <td>Etat (Pôle petite enfance)</td> <td>533</td> <td>38,13%</td> <td>910 286 €</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td>197 960 €</td> <td>Région (Pôle petite enfance)</td> <td>533</td> <td>5,45%</td> <td>130 000 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>2 020 000 €</td> <td>Département (Pôle PE aménagt./abords extér. (Contrat Equip. tx 20%) DS 250 000 €</td> <td>Extér.</td> <td>2,09%</td> <td>50 000 €</td> </tr> <tr> <td>Matériel, mobilier</td> <td>100 000 €</td> <td>Département (crèche) DS 64 800 € (hors Contrat Equip. tx 24%)</td> <td>323</td> <td>0,65%</td> <td>15 552 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Département (RPE et LAEP) rénov. salle usages multiples (Contrat Equip. tx 17%) DS : 4M</td> <td>210</td> <td>6,70%</td> <td>159 890 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>CAF (crèche)</td> <td>323</td> <td>18,60%</td> <td>444 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>CAF (Relais Petite enfance) DS plafonnée 200 000 € (50%)</td> <td>210</td> <td>4,19%</td> <td>100 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Autofinancement</td> <td></td> <td>20,00%</td> <td>477 432 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>TOTAL eHT 2 387 160 €</td> <td>TOTAL eHT</td> <td></td> <td>100%</td> <td>2 387 160 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Surface totale 533 m² (dont 323 m² crèche et 210 m² Relais petite enfance/LAEP) Coût opération au m² : 4 479 € / m²</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISER le Président à solliciter les subventions auprès de l'Europe (LEADER), de l'Etat, de la Région, du Département et de la CAF ; - INSCRIRE les crédits nécessaires au financement de cette opération aux budgets 2023 et 2024 et 2025 ; - AUTORISER le Président à solliciter l'inscription de l'opération aux politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy-Gascogne (CRTE et CTO) ; - AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte et document conséquence des présentes. 	DEPENSES	eHT	RECETTES	m ² pris en compte	%	eHT	Acquisition foncière (frais notariaux, géomètre, et levés topographiques)	15 000 €	Europe - LEADER - (sous réserve de la nouvelle programmation 2023)	533	4,19%	100 000 €	Études préalables et frais divers	54 200 €	Etat (Pôle petite enfance)	533	38,13%	910 286 €	Maîtrise d'œuvre	197 960 €	Région (Pôle petite enfance)	533	5,45%	130 000 €	Travaux	2 020 000 €	Département (Pôle PE aménagt./abords extér. (Contrat Equip. tx 20%) DS 250 000 €	Extér.	2,09%	50 000 €	Matériel, mobilier	100 000 €	Département (crèche) DS 64 800 € (hors Contrat Equip. tx 24%)	323	0,65%	15 552 €			Département (RPE et LAEP) rénov. salle usages multiples (Contrat Equip. tx 17%) DS : 4M	210	6,70%	159 890 €			CAF (crèche)	323	18,60%	444 000 €			CAF (Relais Petite enfance) DS plafonnée 200 000 € (50%)	210	4,19%	100 000 €			Autofinancement		20,00%	477 432 €		TOTAL eHT 2 387 160 €	TOTAL eHT		100%	2 387 160 €
DEPENSES	eHT	RECETTES	m ² pris en compte	%	eHT																																																																
Acquisition foncière (frais notariaux, géomètre, et levés topographiques)	15 000 €	Europe - LEADER - (sous réserve de la nouvelle programmation 2023)	533	4,19%	100 000 €																																																																
Études préalables et frais divers	54 200 €	Etat (Pôle petite enfance)	533	38,13%	910 286 €																																																																
Maîtrise d'œuvre	197 960 €	Région (Pôle petite enfance)	533	5,45%	130 000 €																																																																
Travaux	2 020 000 €	Département (Pôle PE aménagt./abords extér. (Contrat Equip. tx 20%) DS 250 000 €	Extér.	2,09%	50 000 €																																																																
Matériel, mobilier	100 000 €	Département (crèche) DS 64 800 € (hors Contrat Equip. tx 24%)	323	0,65%	15 552 €																																																																
		Département (RPE et LAEP) rénov. salle usages multiples (Contrat Equip. tx 17%) DS : 4M	210	6,70%	159 890 €																																																																
		CAF (crèche)	323	18,60%	444 000 €																																																																
		CAF (Relais Petite enfance) DS plafonnée 200 000 € (50%)	210	4,19%	100 000 €																																																																
		Autofinancement		20,00%	477 432 €																																																																
	TOTAL eHT 2 387 160 €	TOTAL eHT		100%	2 387 160 €																																																																
20230216D13	<p>POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL LEADER 2023-2027 -Comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) Garonne-Quercy-Gascogne / désignation des délégués communautaires (collège public)</p>	Présents : 36 Votants : 42 Adoptée à : Unanimité	Le conseil communautaire a décidé, de : <ul style="list-style-type: none"> - DESIGNER les représentants de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise au Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) pour le LEADER dont les noms suivent : Titulaire : Christian LAGARDE Suppléant : Bernard SALOMON - AUTORISER Monsieur le Président à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous actes nécessaires. 																																																																		

<p>20230216D14</p>	<p>SUBVENTION Piscine communautaire à Beaumont-de-Lomagne / travaux de mises aux normes (phase 1) : validation du plan financement prévisionnel et demandes de subvention auprès des partenaires</p>	<p>Présents : 35 Votants : 41 Adoptée à : Unanimité</p>	<p>L'assemblée communautaire, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVER les travaux de mises aux normes (phase 1) de la piscine communautaire à Beaumont-de-Lomagne, son coût et plan de financement prévisionnel : <table border="1" data-bbox="1010 293 1883 587"> <thead> <tr> <th>DEPENSES</th> <th>€ HT</th> <th>RECETTES</th> <th></th> <th>€ HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="4">Travaux de mises aux normes de la piscine communautaire à Beaumont-de-Lomagne (phase 1)</td> <td rowspan="4">88 565,15 €</td> <td colspan="2">Aides publiques :</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Etat</td> <td>50%</td> <td>44 282,58</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Département Contrat d'équipement 20% (DS 82 465,16 € hors audit)</td> <td>18,62%</td> <td>16 493,03</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Sous total :</td> <td>68,62%</td> <td>60 775,61</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Autofinancement :</td> <td>31,38%</td> <td>27 789,55</td> </tr> <tr> <td>TOTAL €HT</td> <td>88 565,15</td> <td>TOTAL €HT</td> <td>100%</td> <td>88 565,15</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISER le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Département et à préfinancer l'opération, - AUTORISER le Président à inscrire l'opération aux politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy-Gascogne (CRTE et CTO), - INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2023 au financement de cette opération. <p><u>Intervention dans l'assemblée</u> : Il est demandé dans l'assemblée quelles seront les autres phases de travaux de la piscine. Monsieur le Président répond qu'il attend un rapport définitif d'expertise de la piscine située à Beaumont de Lomagne. Les travaux à venir seront expliqués lors d'un prochain conseil communautaire.</p>	DEPENSES	€ HT	RECETTES		€ HT	Travaux de mises aux normes de la piscine communautaire à Beaumont-de-Lomagne (phase 1)	88 565,15 €	Aides publiques :				Etat	50%	44 282,58		Département Contrat d'équipement 20% (DS 82 465,16 € hors audit)	18,62%	16 493,03		Sous total :	68,62%	60 775,61			Autofinancement :	31,38%	27 789,55	TOTAL €HT	88 565,15	TOTAL €HT	100%	88 565,15
DEPENSES	€ HT	RECETTES		€ HT																															
Travaux de mises aux normes de la piscine communautaire à Beaumont-de-Lomagne (phase 1)	88 565,15 €	Aides publiques :																																	
			Etat	50%	44 282,58																														
			Département Contrat d'équipement 20% (DS 82 465,16 € hors audit)	18,62%	16 493,03																														
			Sous total :	68,62%	60 775,61																														
		Autofinancement :	31,38%	27 789,55																															
TOTAL €HT	88 565,15	TOTAL €HT	100%	88 565,15																															
<p>20230216D15</p>	<p>SUBVENTION Etude et actions de lutte contre l'érosion des sols en faveur de l'amélioration de la capacité d'infiltration de l'eau : validation du plan de financement prévisionnel et demande de subvention auprès des partenaires</p>	<p>Présents : 34 Votants : 39 Adoptée à : Unanimité</p>	<p><u>Intervention dans l'assemblée</u> : L'assemblée s'interroge sur l'utilité de réaliser cette étude. Le Président explique que cette étude sera réalisée par la chambre d'agriculture. Cette dernière est prête à accompagner le territoire (territoire le plus concerné par le phénomène d'érosion sur le département du Tarn et Garonne) en intervenant auprès des agriculteurs via ses conseillers terrain pour trouver des solutions adaptées à chaque situation afin de diminuer les effets néfastes liés au risque érosif (impacts sur la voirie, les cours d'eau, etc.).</p> <p>L'objectif étant de traiter les causes plutôt que les conséquences notamment au regard des coûts que cela représente en termes de réfection de la voirie, que ce soit sur les routes communales ou départementales.</p> <p>Après avoir entendu Monsieur le Président et en avoir délibéré, l'assemblée communautaire, a décidé de :</p>																																

			<p>- APPROUVER le projet d'étude et d'actions de lutte contre l'érosion des sols en faveur de l'amélioration de la capacité d'infiltration de l'eau, son coût et plan de financement prévisionnel :</p> <table border="1" data-bbox="1010 256 1879 517"> <thead> <tr> <th>DEPENSES</th> <th>€ HT</th> <th>RECETTES</th> <th>€ HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="5">Etude et actions de lutte contre l'érosion des sols</td> <td rowspan="5">69 600 €</td> <td>Aides publiques :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Etat 35%</td> <td>24 360</td> </tr> <tr> <td>Département 15%</td> <td>10 440</td> </tr> <tr> <td>Agence de l'Eau Adour-Garonne 30%</td> <td>20 880</td> </tr> <tr> <td>Sous total :</td> <td>55 680</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement :</td> <td>20%</td> <td>13 920</td> <td></td> </tr> <tr> <td>TOTAL eHT</td> <td>69 600</td> <td>TOTAL eHT</td> <td>100% 69 600</td> </tr> </tbody> </table> <p>- AUTORISER le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Département et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et à préfinancer l'opération, - AUTORISER le Président à inscrire l'opération aux politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy-Gascogne (CRTE et CTO), - INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2023 au financement de cette opération.</p>	DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT	Etude et actions de lutte contre l'érosion des sols	69 600 €	Aides publiques :		Etat 35%	24 360	Département 15%	10 440	Agence de l'Eau Adour-Garonne 30%	20 880	Sous total :	55 680	Autofinancement :	20%	13 920		TOTAL eHT	69 600	TOTAL eHT	100% 69 600
DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT																								
Etude et actions de lutte contre l'érosion des sols	69 600 €	Aides publiques :																									
		Etat 35%	24 360																								
		Département 15%	10 440																								
		Agence de l'Eau Adour-Garonne 30%	20 880																								
		Sous total :	55 680																								
Autofinancement :	20%	13 920																									
TOTAL eHT	69 600	TOTAL eHT	100% 69 600																								
20230216D16	<p>SUBVENTION Eudes de rénovation d'ouvrage d'art 2023 : validation du plan de financement prévisionnel et demande de subvention auprès de l'Etat</p>	Présents : 34 Votants : 39 Adoptée à : Unanimité	<p>Le conseil communautaire a :</p> <p>- APPROUVE les études de rénovation d'ouvrage d'art 2023, leur coût et plan de financement prévisionnel :</p> <table border="1" data-bbox="1010 839 1879 1054"> <thead> <tr> <th>DEPENSES</th> <th>Montant € HT</th> <th>RECETTES</th> <th>Montant € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Etudes de rénovation d'ouvrages d'art 2023 (4 ponts situés sur la voirie communale)</td> <td rowspan="3">18 190 €</td> <td>Aides publiques :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Subvention Etat (50%)</td> <td>9 095 €</td> </tr> <tr> <td>Sous total :</td> <td>9 095 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement :</td> <td></td> <td>9 095 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>18 190 €</td> <td></td> <td>18 190 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>- AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat et autoriser le Président à préfinancer l'opération, - AUTORISE le Président à inscrire l'opération aux politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy-Gascogne (CRTE et CTO), - INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2023 au financement de cette opération, - AUTORISE le Président à signer tout acte et document conséquence des présentes.</p>	DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT	Etudes de rénovation d'ouvrages d'art 2023 (4 ponts situés sur la voirie communale)	18 190 €	Aides publiques :		Subvention Etat (50%)	9 095 €	Sous total :	9 095 €	Autofinancement :		9 095 €		TOTAUX	18 190 €		18 190 €				
DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT																								
Etudes de rénovation d'ouvrages d'art 2023 (4 ponts situés sur la voirie communale)	18 190 €	Aides publiques :																									
		Subvention Etat (50%)	9 095 €																								
		Sous total :	9 095 €																								
Autofinancement :		9 095 €																									
TOTAUX	18 190 €		18 190 €																								
20230216D17	Démontage du réseau haut débit Boucle Locale Radio (BLR) de la CCLTG : validation du plan de financement	Présents : 34 Votants : 39	L'assemblée communautaire, a décidé de : - APPROUVER le démontage du réseau haut débit Boucle Locale Radio (BLR) de la Communauté de Communes, son coût et son plan de financement prévisionnel :																								

	prévisionnel et demande de subvention auprès du Département	Adoptée à : Unanimité	<table border="1" data-bbox="1010 193 1877 475"> <thead> <tr> <th>DEPENSES</th> <th>Montant € HT</th> <th>RECETTES</th> <th>Montant € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="4">Démontage des équipements du réseau hertzien/ Boucle Locale Radio (BLR) de la CCLTG</td> <td rowspan="4">28 930 €</td> <td>Aides publiques :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Département</td> <td>20% 5 786 €</td> </tr> <tr> <td>Contrat d'équipement</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Sous total :</td> <td>5 786 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Autofinancement :</td> <td>80% 23 144 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>28 930 €</td> <td>TOTAL</td> <td>100% 28 930 €</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="1010 512 2123 715"> - AUTORISER le Président à solliciter les subventions auprès du Département et à préfinancer l'opération, - AUTORISER le Président à inscrire l'opération aux politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy-Gascogne (CRTE et CTO), - INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2023 au financement de cette opération, - AUTORISER le Président à signer tout acte et document conséquence des présentes. </p>	DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT	Démontage des équipements du réseau hertzien/ Boucle Locale Radio (BLR) de la CCLTG	28 930 €	Aides publiques :		Département	20% 5 786 €	Contrat d'équipement		Sous total :	5 786 €			Autofinancement :	80% 23 144 €	TOTAL	28 930 €	TOTAL	100% 28 930 €
DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT																						
Démontage des équipements du réseau hertzien/ Boucle Locale Radio (BLR) de la CCLTG	28 930 €	Aides publiques :																							
		Département	20% 5 786 €																						
		Contrat d'équipement																							
		Sous total :	5 786 €																						
		Autofinancement :	80% 23 144 €																						
TOTAL	28 930 €	TOTAL	100% 28 930 €																						
20230216D18	SUBVENTION Demande de subventions 2023 auprès du Conseil Départemental pour l'Ecole de Musique communautaire	Présents : 35 Votants : 41 Adoptée à : Unanimité	<p data-bbox="1010 751 2123 847">Le Président a rappelé que la politique du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne permet d'accorder des subventions à l'Ecole de Musique communautaire tant en fonctionnement qu'en investissement.</p> <p data-bbox="1010 855 2123 919">Aussi, le conseil communautaire a donné l'autorisation au président de solliciter ces subventions auprès du Conseil Départemental.</p> <p data-bbox="1010 927 2123 959">L'assemblée communautaire a ainsi :</p> <ul data-bbox="1055 967 2123 1094" style="list-style-type: none"> - AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions de fonctionnement et d'investissement 2023 auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne ; - AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à l'opération. - INSCRIT les crédits nécessaires aux budgets 2023 au financement de cette opération. 																						
20230216D19	SUBVENTION Entretien des circuits de randonnée de la Lomagne Tarn et Garonnaise 2023	Présents : 35 Votants : 41 Adoptée à : Unanimité	<p data-bbox="1010 1128 2123 1256">Le Président a informé l'assemblée communautaire de la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne dans le cadre de la politique de valorisation des sentiers de randonnée et a demandé l'autorisation de préfinancement pour réaliser les travaux nécessaires à l'opération.</p> <p data-bbox="1010 1264 2123 1295">Le Conseil communautaire a :</p> <ul data-bbox="1099 1303 2123 1393" style="list-style-type: none"> - APPROUVE à l'unanimité la proposition ci-dessus exposée ; - DONNE POUVOIR à son Président pour signer les pièces administratives et financières relatives à l'opération. 																						

20230216D20	ECONOMIE Convention de partenariat entre la Région Occitanie et la CCLTG pour la mise en place du «dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers - crise énergétique»	Présents : 35 Votants : 41 Adoptée à : Unanimité	Dans le cadre du contexte de crise énergétique qui affecte l'ensemble de notre économie, particulièrement celle des artisans boulangers-pâtisseries, la Région Occitanie souhaite réactiver le fonds d'urgence type « L'OCCAL» pour aider les artisans boulangers-pâtisseries les plus fragiles à régler une partie du reste à charge de leur facture après déduction des aides de l'Etat. La Région propose aux EPCI qui le souhaitent d'abonder en complément de la Région. L'assemblée communautaire a : - APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la Région/CCLTG dispositifs d'aides aux artisans-boulangers ; - ACCEPTE d'apporter un soutien en complément de la Région à 50% dans la limite de 2000 € par dossier aux entreprises susceptibles d'être éligibles au dispositif ; - AUTORISE le Président à signer la dite-convention de partenariat ; - INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2023 au financement de cette opération (6 000€ maximum).
20230216D21	ENVIRONNEMENT Signature d'une convention de partenariat sur 3 ans relative au «Conseil en Energie Partagé» (CEP) avec le Syndicat Départemental d'Energie (SDE 82)	Présents : 35 Votants : 41 Adoptée à : Unanimité	Après avoir entendu Monsieur le Président et en avoir délibéré, l'assemblée communautaire, a décidé de : - APPROUVER l'adhésion de la CCLTG au service « Conseil en Energie Partagé» (CEP) du Syndicat Départemental d'Energie (SDE 82) pour une durée de 3 ans ; - AUTORISER le Président à signer ladite convention avec le SDE 82 définissant les modalités de mise en œuvre et toutes autres pièces nécessaires à son exécution ; - DESIGNER Monsieur Philippe TONIN en qualité d'élu « référent énergie » de la collectivité, qui est l'interlocuteur privilégié du SDE 82 pour le suivi d'exécution des missions ; - INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets 2023, 2024 et 2025 au financement de cette opération.
20230216D22	ACTIONS SOCIALES Signature d'une convention d'objectifs et de financement CAF/CCLTG 2022-2026 - pilotage du projet social	Présents : 35 Votants : 41 Adoptée à : Unanimité	Dans le cadre de sa compétence "Action sociale d'intérêt communautaire" l'intérêt communautaire suivant : «Création, entretien et le fonctionnement des équipements liés à la petite enfance : les équipements d'Accueil du Jeune Enfant, les Relais Petite enfance, les Lieux d'Accueils Enfant-Parent», Monsieur le Président rappelle à l'assemblée communautaire qu'en janvier 2023 les communes de Beaumont-de-Lomagne, de Lavit-de-Lomagne et la Communauté de Communes ont co-signé une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF 82 pour une durée pluriannuelle de 5 ans (du 1er janvier 2022

			<p>au 31 décembre 2026).</p> <p>Cette Convention Territoriale Globale s'appuie sur un diagnostic partagé mené en partenariat avec la CAF, la Communauté de Communes et les communes membres, qui a permis d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire les axes prioritaires pour les champs d'intervention à privilégier.</p> <p>Le conseil communautaire a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE la convention d'objectifs et de financement CAF/CCLTG 2022-2026 - pilotage projet social ; - AUTORISE le Président à signer ladite convention avec la CAF 82 définissant les modalités de mise en œuvre et toutes autres pièces nécessaires à son exécution ; - INSCRIT les crédits nécessaires aux budgets 2023, 2024 ,2025 et 2026 au financement de cette opération.
20230216D23	<p>TOURISME</p> <p>Convention de partenariat 2023 avec Tarn-et-Garonne Tourisme : commercialisation de prestations touristiques destinées aux individuels et groupes</p>	<p>Présents : 35</p> <p>Votants : 41</p> <p>Adoptée à : Unanimité</p>	<p>Après avoir entendu Monsieur le Président et en avoir délibéré, l'assemblée communautaire, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVER le projet de convention de partenariat 2023 avec Tarn-et-Garonne Tourisme relative à la commercialisation des prestations touristiques destinées aux individuels et groupes. - SIGNER la convention de partenariat 2023 avec Tarn-et-Garonne Tourisme relative à la commercialisation des prestations touristiques destinées aux individuels et groupes. - INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets 2023 au financement de cette opération.
20230216D24	<p>HABITAT</p> <p>OPAH - Etat des participations pour engagement : propriétaires occupants et propriétaires bailleurs</p>	<p>Présents : 35</p> <p>Votants : 41</p> <p>Adoptée à : Unanimité</p>	<p>Approbation de 8 dossiers de propriétaires occupants et d'un dossier de propriétaire bailleur, pour des montants totaux respectifs de de 3150 euros et de 2700 euros pour la communauté de communes.</p>

La séance est levée à 20h50